BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

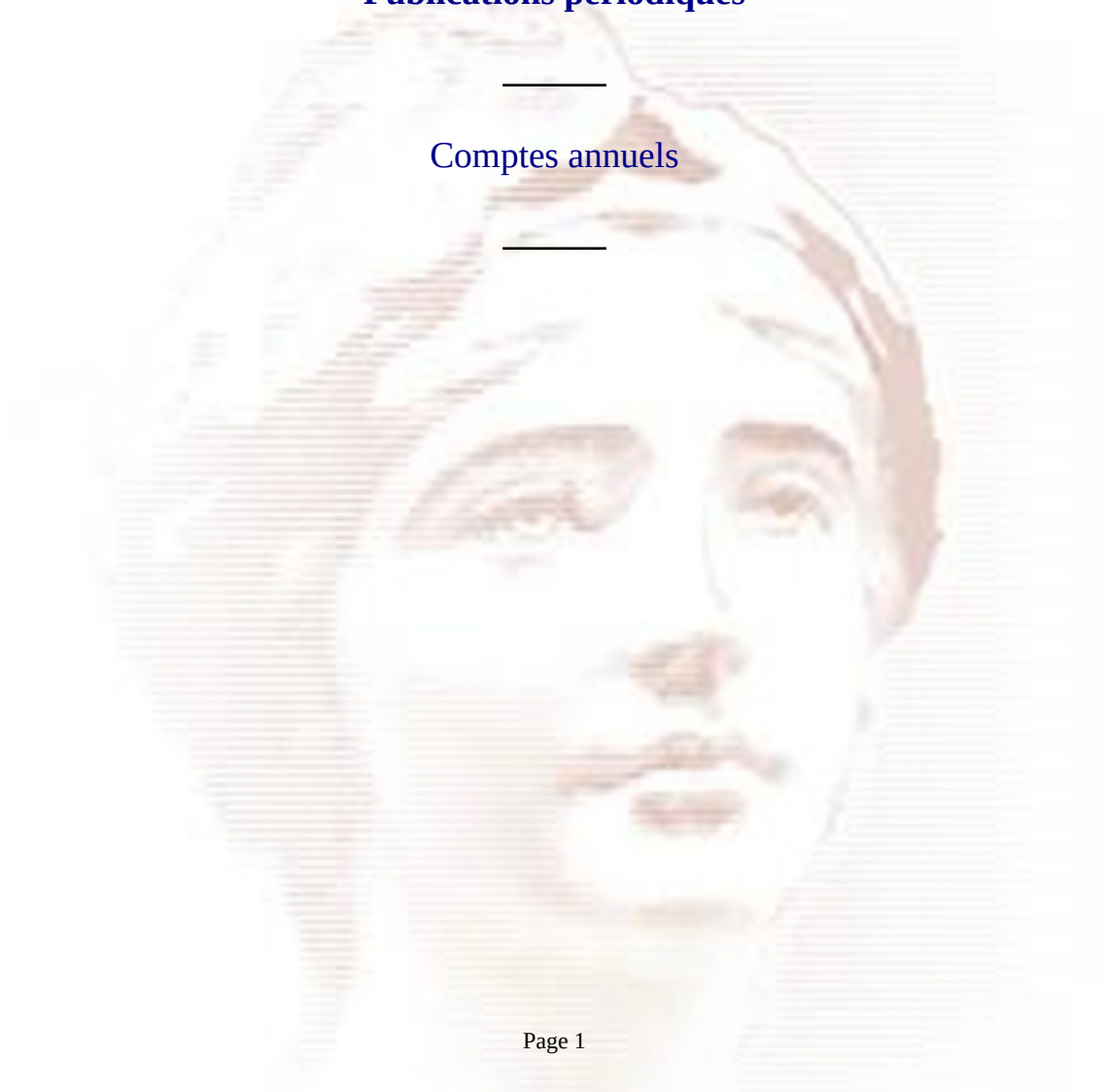
PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels



FLOA

(*anciennement BANQUE DU GROUPE CASINO S.A.*)
Société anonyme au capital de 42.773.400 €
Siège social : Immeuble G7, 71 rue Lucien Faure
33300 Bordeaux
RCS Bordeaux 434 130 423

Partie A. — Comptes sociaux au 31 décembre 2022

Comptes annuels approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023

I. — Bilan
(Montants en euros)

Actif	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			en %	*en euros*
Caisse, Banques Centrales et Offices de Chèques Postaux	0	0		*0*
Effets publics et valeurs assimilées	53 940 936	0		*53 940 936*
Créances sur les établissements de crédit	210 980 396	111 465 130	*89,3%*	*99 515 266*
Opérations avec la clientèle	2 027 764 360	1 831 897 864	*10,7%*	*195 866 496*
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0		*0*
Actions et autres titres à revenu variable	0	0		*0*
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0		*0*
Parts dans les entreprises liées	0	0		*0*
Crédit bail et location avec option d'achat	0	0		*0*
Location simple	0	0		*0*
Immobilisations incorporelles	74 394 175	17 879 426	*316,1%*	*56 514 749*
Immobilisations corporelles	2 256 080	2 105 464	*7,2%*	*150 616*
Capital souscrit non versé	0	0		*0*
Actions propres	0	0		*0*
Autres Actifs	11 648 001	121 991 225	*-90,5%*	*-110 343 224*
Comptes de régularisation	216 010 273	84 531 841	*155,5%*	*131 478 432*
Total actif	**2 596 994 221**	**2 169 870 949**	**19,7%**	**427 123 272**

Passif	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			en %	*en euros*
Banques Centrales et C.C.P.	0	0		*0*
Dettes envers les établissements de crédit	2 104 190 447	1 814 576 444	*16,0%*	*289 614 003*
Opérations avec la clientèle	1 037 856	1 400 769	*-25,9%*	*-362 913*
Dettes représentées par un titre	20 078 856	20 000 000	*0,4%*	*78 856*
Autres passifs	80 961 479	19 401 547	*317,3%*	*61 559 933*
Comptes de régularisation	40 532 179	30 096 075	*34,7%*	*10 436 104*
Comptes de négociation et de règlement	0	0		*0*
Provisions	9 550 654	11 162 828	*-14,4%*	*-1 612 174*
Dettes subordonnées	30 186 775	30 041 282	*0,5%*	*145 493*
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	0	0		0
Capitaux propres hors FRBG	**310 455 975**	**243 192 004**	***27,7%***	***67 263 971***
Capital souscrit	72 297 200	46 842 400	*54,3%*	*25 454 800*
Primes d'émission	209 174 318	71 629 734	*192,0%*	*137 544 584*
Réserves	36 150 745	35 743 845	*1,1%*	*406 900*
Ecarts de réévaluation	0	0		*0*
Provisions règlementées et subventions d'investissement	0	0		*0*
Report à nouveau	88 569 124	69 215 879	*28,0%*	*19 353 245*
Résultat de l'exercice	-95 735 413	19 760 145	*-584,5%*	*-115 495 558*
Total passif	**2 596 994 221**	**2 169 870 949**	***19,7%***	***427 123 272***

Hors bilan	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			en %	*en euros*
Engagements donnés	**1 773 197 046**	**1 758 500 341**	***0,8%***	***14 696 706***
Engagements de financement	1 772 899 325	1 757 894 529	*0,9%*	*15 004 796*
Engagements de garantie	297 721	605 811	*-50,9%*	*-308 091*
Engagements sur titres	0	0		*0*
Engagements reçus	0	**35 000 000**	***-100,0%***	***-35 000 000***
Engagements de financement	0	35 000 000	*-100,0%*	*-35 000 000*
Engagements de garantie	0	0		*0*
Engagements sur titres	0	0		*0*

II. — Compte de résultat

(Montants en euros)	31/12/2022	31/12/2021	*Variation*	
			en %	*en euros*
+ Intérêts et produits assimilés	**221 163 356**	**177 519 576**	***24,6%***	***43 643 780***
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	221 163 356	177 496 862	*24,6%*	*43 666 493*
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	22 714	*-100,0%*	*-22 714*
- Intérêts et charges assimilées	**-19 072 576**	**-10 485 030**	***81,9%***	***-8 587 546***
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-18 979 680	-10 286 291	*84,5%*	*-8 693 388*
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-42 742	-198 738	*-78,5%*	*155 997*
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-50 155	0		*-50 155*
+ Revenus des titres à revenu variable	0	-10	*-100,0%*	*10*
+ Commissions (produits)	112 435 723	88 553 462	*27,0%*	*23 882 261*
- Commissions (charges)	-38 436 238	-32 187 599	*19,4%*	*-6 248 639*
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	531	544	*-2,4%*	*-13*
+ Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0		*0*
+ Produits des autres activités	11 937 003	9 961 336	*19,8%*	*1 975 667*
- Charges des autres activités	-8 970 817	-15 447 793	*-41,9%*	*6 476 976*
Produit net bancaire	279 056 982	217 914 487	*28,1%*	*61 142 495*
- Charges générales d'exploitation	-134 838 815	-103 117 797	*30,8%*	*-31 721 018*
- Dot. amort. et dépréc. immob. corporelles & incorporelles	-13 319 568	-4 746 044	*180,6%*	*-8 573 524*
Résultat brut d'exploitation	130 898 599	110 050 645	*18,9%*	*20 847 954*
- Coût du risque	-227 565 334	-84 072 290	*170,7%*	*-143 493 044*
Résultat d'exploitation	-96 666 736	25 978 355	*-472,1%*	*-122 645 091*
+/- Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	180 147	-1 685 487	*-110,7%*	*1 865 634*
Résultat courant avant impôt	-96 486 588	24 292 868	*-497,2%*	*-120 779 457*
+/- Résultat exceptionnel	3 571	-1 000 300	*-100,4%*	*1 003 871*
- Impôts sur les bénéfices	747 605	-3 532 424	*-121,2%*	*4 280 029*
+/- Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0		*0*
Bénéfice de l'exercice	-95 735 413	19 760 145	*-584,5%*	*-115 495 558*

III. — Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte de report à nouveau à hauteur de (88,6) M€ et le reste de la perte au compte de réserves.
L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices écoulés.

IV. — Annexes

I. Faits majeurs

Changement d'actionnariat

Le 1er février 2022, BNP Paribas a annoncé avoir obtenu l'ensemble des approbations nécessaires et finalisé l'acquisition de 100% de FLOA, filiale du groupe Casino et de Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

Dissolution des Sociétés En Participation

À la suite (i) du rachat des titres FLOA par BNP Paribas et (ii) du renouvellement des partenariats commerciaux conclus entre FLOA, Cdiscount d'une part et FLOA et Casino Guichard Perrachon d'autre part, FLOA et les entités du groupe Casino ont procédé :

- A la dissolution de la société en participation SEP FLOA dont FLOA détenait 90% des parts à compter du 21 février 2022.
- A la dissolution par anticipation de la SEP EUREKA à compter du 29 février 2024. A compter du 21 févier 2022, les seuls Produits et Charges qui viendront au crédit et au débit de la SEP seront ceux relatifs aux encours existants préalablement à la date de résiliation de l'Accord de Partenariat

Augmentation de capital

Le 18 février 2022, FLOA a procédé à une augmentation de capital de 8 294 k€ assortie d'une prime d'émission de 44 706 k€.

Le 23 septembre 2022, FLOA a procédé à une augmentation de capital de 17 161 k€ assortie d'une prime d'émission de 92 839 k€.

Intégration dans le groupe BNP Paribas

BNP Paribas a finalisé l'acquisition de FLOA le 1er février 2022. FLOA est détenue à 100% par BNP Paribas S.A. et est rattachée à ligne d'activité Nouveaux Métiers Digitaux. L'offre de produits de crédits et de paiements de FLOA viendra renforcer le portefeuille de solutions innovantes de BNP Paribas.

Développement de FLOA à l'international

FLOA accélère son déploiement international avec le lancement opérationnel de son activité dans 4 pays d'Europe en 2022 : Le Portugal, l'Italie, l'Espagne et la Belgique. FLOA a mis en place dans ces géographies un dispositif opérationnel permettant de proposer à ses partenaires marchands des offres de facilité de paiements (BNPL, paiement en 3x ou 4x par carte bancaire). FLOA a également entamé son déploiement en Allemagne, Autriche, Pays-Bas et Luxembourg.

Impact du contexte inflationniste

La guerre en Ukraine et les fortes tensions sur les marchés des matières premières ainsi que sur les chaînes de valeur internationales ont créé un environnement économique inflationniste et instable. La subite et forte remontée des taux d'intérêt par la Banque centrale européenne renchérit de façon significative les conditions de refinancement de notre métier spécialisé qui n'est pas collecteur de dépôts.

A ce titre, FLOA a constaté dans ces comptes 2022 une provision dont l'objectif est d'anticiper la hausse du risque de crédit liée au pic inflationniste sur 2023.

Provisionnement créances

A la suite de l'acquisition de FLOA par le Groupe BNP Paribas, début février 2022, FLOA a procédé à une revue approfondie du dispositif de provisionnement du risque de crédit, permettant notamment de rectifier certaines interprétations comptables du référentiel ANC en matière de dépréciation des encours de crédit et d'aligner les principes de provisionnement sur ceux du Groupe BNP Paribas. Cette revue a conduit à un provisionnement complémentaire de 55.7 M€ au 31 décembre 2022, dont 21.2 M€ au titre de corrections d'erreurs et 34.5 M€ au titre de changements d'estimations comptables.

Les corrections d'erreurs consistent notamment à prendre en compte certains événements de gestion dans la stratification des encours, et à corriger la définition du défaut dans la méthode de stratification.

II. Règles et méthodes comptables

II.1 Principes généraux d'évaluation et de présentation des comptes sociaux

Les comptes annuels de FLOA arrêtés au 31/12/2022 ont été établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dont le règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :
- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

La société FLOA clôture son exercice social le 31 décembre.

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'année 2022.

II.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

II.2.1 Evaluation des créances et dettes

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et les commissions versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

II.2.2 Créances clientèle et dépréciations constatées

Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan pour leur valeur nominale, nette des dépréciations constatées.

a. Encours douteux

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de trois mois pour les concours de la banque ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire ;
- lorsque la créance présente un caractère de surendettement déclaré.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La provision constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. L'effet du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement ANC 2014-07 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

b. Encours sains ayant subi une augmentation significative du risque de crédit

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles.

Ce risque de crédit est constaté sous forme de dépréciations à l'actif du bilan. Les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes IFRS.

II.2.3 Application du nouveau défaut prudentiel :

Depuis Février 2021, FLOA applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE, et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :
- La prise en compte des arriérés au niveau Tiers et non plus au niveau contrat ;
- L'introduction de seuils de matérialité absolue (100€ d'arriéré) et relative (1% de l'exposition) pour la détermination du défaut ;
- L'introduction d'une période probatoire de 3 mois en défaut à l'issue de la régularisation des créances ;
- Le pas de déclassement quotidien contre mensuel auparavant.

II.2.4 Résultat des sociétés en participation

Les encours gérés dans le cadre d'une Société en Participation (SEP) sont portés directement au bilan de la société, dès lors que la société est gérante de la SEP considérée.

Les produits et les charges relatifs aux opérations de crédit réalisées dans le cadre de sociétés en participation sont enregistrés par nature dans les différentes rubriques du compte de résultat de la société, quand les encours figurent au bilan. L'objectif de cette présentation est de refléter au compte de résultat les produits et les charges des opérations inscrites au bilan.

FLOA S.A. est associée dans deux sociétés en participation dont elle est gérante :
- SEP Cdiscount, dont elle détient 60,00 % des droits,
- SEP Eureka, dont elle détient 50,10 % des droits.

II.2.5 Opérations sur titres

Les postes du bilan :
- "Effets publics et valeurs assimilées"
- "Obligations et autres titres à revenu fixe"
- "Actions et autres titres à revenu variable"

Enregistrent des titres de transaction, de placement et d'investissement, selon leur nature.

Cette classification résulte de l'application du règlement ANC 2014-07, qui prescrit la ventilation des titres en fonction de leur destination.

Titres de transaction
Sont classés dans ce portefeuille les titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance (moins de six mois en principe) et qui sont négociables sur un marché dont la liquidité est assurée. Ils sont enregistrés frais d'acquisition exclus et coupon couru éventuel à l'achat inclus. A la date de clôture, les titres de transaction sont évalués au prix de marché. Le solde global des gains et des pertes résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement
Les titres de placement sont acquis avec l'intention de les détenir plus de six mois, afin d'en tirer un revenu direct ou une plus-value. Cette détention n'implique pas, pour les titres à revenu fixe, une conservation jusqu'à l'échéance. Les primes ou décotes constatées lors de l'acquisition de titres à revenu fixe sont étalées sur la durée de vie de l'instrument concerné, conformément à l'option offerte par le règlement ANC 2014-07. A la clôture de l'exercice, les moins-values latentes sur titres de placement, corrigées éventuellement des amortissements et reprises des différences visées ci-dessus, font l'objet d'un provisionnement individuel. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement
Sont classés dans ce portefeuille les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir durablement, en principe jusqu'à leur échéance, et pour lesquels il existe soit des ressources de financement adossées en durée, soit une couverture permanente contre le risque de taux. L'écart constaté entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalé sur la durée de vie du titre. Les moins-values latentes ne font pas l'objet de provisions sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles et sans préjudice des dépréciations à constituer en application des dispositions du Titre 2 du livre II du règlement ANC 2014-07, traitant du risque de crédit sur les titres, s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur.

Les bons du Trésor, titres de créances négociables et instruments du marché interbancaire classés dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont enregistrés au prix d'acquisition coupon couru à l'achat inclus. Les produits d'intérêts sont calculés au taux négocié, le montant de la prime ou de la décote faisant l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle.

Les obligations comprises dans les portefeuilles de placement et d'investissement sont comptabilisées hors coupon couru. Les produits d'intérêts sont calculés au taux nominal des titres. Lorsque leur prix d'acquisition est différent de leur valeur de remboursement, cette différence est amortie linéairement et portée en charges ou produits selon le cas.

Les titres libellés en devises sont évalués au cours de change à la date de clôture ou à la date antérieure la plus proche. Les différences d'évaluation sont portées en pertes ou en gains sur opérations financières.

Cessions temporaires de titres
Les cessions temporaires de titres sont destinées à garantir des prêts ou des emprunts de trésorerie par des titres. Elles prennent principalement deux formes distinctes,

selon le mécanisme juridique utilisé, à savoir :
- les pensions,
- les prêts et emprunts de titres.

La pension consiste juridiquement à céder en pleine propriété des titres, l'acheteur s'engageant irrévocablement à les rétrocéder et le vendeur à les reprendre, à un prix et une date convenus lors de la conclusion du contrat. Comptablement, les titres donnés en pension sont maintenus dans leur poste d'origine et continuent à être évalués selon les règles applicables aux portefeuilles auxquels ils se rattachent. Parallèlement, la dette représentative du montant encaissé est enregistrée au passif. La créance représentative d'une pension sur titres reçus est enregistrée à l'actif.

Les prêts de titres sont des prêts à la consommation régis par le Code civil dans lesquels l'emprunteur s'engage irrévocablement à restituer les titres empruntés à l'échéance. Ces prêts sont généralement garantis par la remise d'espèces, qui restent acquises au prêteur en cas de défaillance de l'emprunteur. Dans ce dernier cas, l'opération est assimilée à une opération de pension et enregistrée comptablement comme telle.

II.2.6 Titres de participation

Les titres de participation et de filiales sont comptabilisés au coût historique. Ils font l'objet de provisions individuelles lorsque leur valeur d'inventaire appréciée par référence notamment à la situation nette et/ou aux perspectives futures, est inférieure au prix d'acquisition.

Les titres de participation libellés en devises et acquis contre euros sont maintenus à leur valeur historique. Lorsque ces actifs sont financés en devises étrangères, les écarts de conversion sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts constatés sur le financement.

II.2.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément au règlement ANC 2014-03, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle.
Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

Conformément au règlement ANC 2014-03, la valeur brute des immobilisations incorporelles correspond à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et le cas échéant, des pertes de valeurs constatées.
Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe une indication que l'immobilisation s'est dépréciée.

Sous réserve du respect de six critères cumulatifs (faisabilité technique, intention d'achever, capacité à utiliser, avantage économique futur probable, disponibilité des ressources et capacité à évaluer les dépenses attribuables à l'immobilisation de manière fiable), les dépenses de conception détaillée, de réalisation et de maintenance évolutive d'un développement informatique sont comptabilisées en immobilisations incorporelles dans une catégorie « Immobilisation En-cours ».
Lesdites dépenses sont amorties à partir du déploiement des développements informatiques dans le système de production et à partir de l'ouverture à l'ensemble des utilisateurs, ce qui correspond à la date de début de consommation des avantages économiques qui sont attachés à l'actif. Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilisation estimée de l'actif. Si cette durée ne peut être déterminée de façon fiable, ils sont amortis sur une durée de 5 ans.

II.2.8 Contrats d'échange (swaps)

En application du règlement ANC 2014-07, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :
- Portefeuille (a) vers le portefeuille (b)
- Portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d)
- Portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 3 du règlement CRB n° 91-05 relatif au ratio de solvabilité, auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8%. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10%.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L 511 13 du Code monétaire et financier.

II.2.9 Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n °2013-02 de l'ANC, sauf exceptions mentionnées pour certaines entités du périmètre.

Régimes de retraite des employés

Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance. Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat est de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées. En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail
Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance.

Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62ème anniversaire.

II.2.10 Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement CRB n° 90-02 relatif aux fonds propres, ce fonds créé à compter de 1991 est le montant que les entités décident d'affecter à la couverture de tels risques lorsque des raisons de prudence l'imposent eu égard aux risques inhérents à la profession bancaire, parmi lesquels son exposition globale aux risques de taux et de contrepartie.

II.2.11 Provisions

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net. Les provisions relatives aux engagements hors bilan sont inscrites en provisions pour risques.

II.2.12 Impôt sur les bénéfices

Le poste "Impôt sur les bénéfices" comprend :
- l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, majoré des contributions additionnelles ;
- les dotations et reprises de provisions pour risques et charges se rapportant aux éléments précédents ;
- l'étalement de la charge liée aux crédits d'impôt sur avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété (prêts à taux zéro) ;
- en cas de report en arrière des déficits fiscaux, le produit lié à la constatation de la créance sur le Trésor Public.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable. Les crédits d'impôt attachés aux revenus de valeurs mobilières ne sont pas comptabilisés. Leur imputation est faite directement en déduction de la charge d'impôt.
Les provisions pour impôts sont calculées selon la méthode du report variable, en intégrant les contributions additionnelles en fonction des échéances concernées. Il n'est fait aucune compensation avec d'éventuelles créances sur le Trésor.

II.2.13 Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier.

III. Compléments d'informations au bilan, au hors-bilan et au compte de résultat

III.1 Le bilan

III.1.1 Effets publics et valeurs assimilées

Dans l'attente de l'obtention de la dérogation aux exigences de liquidité sur une base individuelle demandée auprès de la BCE, FLOA a dû mettre en place des HQLA (High-quality liquid assets) lui permettant de respecter son LCR (ratio de liquidité court terme) tout au long de l'année.

Un prêt de titre de 55M€ (Portugal PTOTEPOE0032 PGB 1.15 04/11/42) a été mis en place en date du 31 octobre 2022 avec une maturité de 3 mois et un coût indicatif de 47 bps.

III.1.2 Créances sur les établissements de crédit

Les principaux postes des comptes ordinaires débiteurs et créditeurs sont les suivants :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Créances sur établissements de crédit		
BFCM	6	0
BECM	65 825	111 462
BNPP	145 028	0
BANQUE POSTALE	0	3
SWAN	121	0
Total	**210 980**	**111 465**

S'agissant de comptes ordinaires à vue l'intégralité des créances sur les établissements de crédit présente une durée résiduelle inférieure à 3 mois.

III.1.3 Opérations avec la clientèle et crédit-bail

- Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée résiduelle des postes relatifs aux opérations avec la clientèle se présente comme suit :

Opérations avec la clientèle - durée résiduelle *(montants en milliers d'euros)*	**< 1 mois**	**< 3 mois**	**3 mois < 1 an**	**1 an <2 ans**	**2 ans <5 ans**	**+ 5 ans**	**Total 2022**	**Total 2021**
Créances clients	234 765	241 264	413 637	484 139	529 186	21 219	1 924 210	1 699 556
Autres crédits à la clientèle	81	0	0	0	0	0	81	11 521
Créances douteuses nettes de provisions	25 505	1 952	7 687	9 370	49 141	9 245	102 900	120 226
Créances rattachées	0	573	0	0	0	0	573	595
Total	**260 351**	**243 789**	**421 324**	**493 509**	**578 327**	**30 464**	**2 027 764**	**1 831 898**

- Créances douteuses

Au bilan, le poste de créances douteuses est présenté net de dépréciations.
Les principales données du risque client sont les suivantes (hors incidence des créances rattachées) :

(montants en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Encours sains bruts	1 981 808	1 730 523
Dépréciations	-56 944	-18 851
Encours sains nets	**1 924 864**	**1 711 672**
Encours douteux bruts	354 712	259 511
dont encours douteux compromis	189 960	132 535
Dépréciations	-251 812	-139 285
Encours douteux nets	**102 900**	**120 226**

Les encours douteux et douteux compromis correspondent aux dispositions de présentation du règlement n°2005-03 du CRC du 3 novembre 2005 et par le règlement n° 2007-06 du 14 décembre 2007 telles qu'exposées au § 2-2-1.

Variation des provisions pour créances dépréciées et pour pertes de marge future

(montants en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Total des dépréciations constituées en début période	**-158 136**	**-123 474**
Dotations pour dépréciation comptabilisées en coût du risque	-207 399	-81 685
Dotations pour dépréciation comptabilisées en PNB	-3 677	-2 213
Reprises de dépréciation utilisée comptabilisées en coût du risque	58 329	47 232
Reprises de dépréciation comptabilisées en marge d'intérêt	2 127	2 004
Autres	0	0
Total des dépréciations constituées en fin de période	**-308 756**	**-158 136**

Opérations avec la clientèle –Passif

(montants en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Comptes divers relatifs aux encours clientèle	1 038	1 401
Total	**1 038**	**1 401**

III.1.4 Parts dans les entreprises liées

Au 31/12/2022, le détail en est le suivant :

Participations *(montants en milliers d'euros)*	**31/12/2021**	**Reclassement**	**Augmentations**	**Diminutions**	**31/12/2022**
Parts entreprises liées	1 500	0	0	-1 500	0
Certificats Fonds de garantie	0	0	0	0	0
Total Valeurs brutes	**1 500**	**0**	**0**	**-1 500**	**0**
Parts entreprises liées	-1 500	0	0	1 500	0
Total Provisions	**-1 500**	**0**	**0**	**1 500**	**0**
Valeurs nettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

III.1.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31/12/2022, ce poste présente les éléments suivants :

Immobilisations *(montants en milliers d'euros)*	**31/12/2021**	**Reclassement**	**Augmentations**	**Diminutions**	**31/12/2022**
Immobilisations incorporelles	25 864	5 380	59 910	0	91 154

Immobilisations corporelles	3 383	0	944	-975	3 352
Immobilisations en cours	3 426	-5 380	9 568	0	7 614
Total Valeurs brutes	**32 673**	**0**	**70 422**	**-975**	**102 120**
Immobilisations incorporelles	-11 411	0	-12 963	0	-24 374
Immobilisations corporelles	-1 278	0	-356	538	-1 096
Total Amortissements ou Provisions	**-12 689**	**0**	**-13 319**	**538**	**-25 470**
Valeurs nettes	**19 984**	**0**	**57 103**	**-437**	**76 650**

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent à des frais de développement des projets informatiques engagés au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 9.6 M€ et concernant principalement des logiciels opérationnels (évolutions applications web et mobile Coup de Pouce, évolutions On Boarding Marchands B2B FLOA PAY etc.) et la migration de nos outils dans l'environnement BNP Paribas.

III.1.6 Autres actifs et passifs

Ils correspondent aux opérations courantes réalisées par FLOA avec l'ensemble des partenaires économiques. Leur durée est généralement à court terme.
Les principaux postes sont les suivants :

(montants en milliers d'euros) **Autres actifs et passifs**	**31/12/2022 Actif**	**31/12/2021 Actif**	**31/12/2022 Passif**	**31/12/2021 Passif**
Dépôts de garantie	28	28	0	0
Etat (dont IS)	4 292	1 941	403	3 959
Personnel, organismes sociaux	0	0	1 053	888
Fournisseurs	0	0	17 487	5 451
Créances sur partenaires (*)	4 487	8 016	0	0
Dettes envers partenaires (**)	0	0	55 932	7 291
Divers	2 840	112 005	6 086	1 813
Stock de fournitures	1	1	0	0
Total	**11 648**	**121 991**	**80 961**	**19 402**

(*) Montant des préciputs à recevoir
(**) Montant du résultat SEPC DISCOUNT à reverser + Prêt de titre HQLA

III.1.7 Comptes de régularisation

Ils s'analysent comme suit :

(montants en milliers d'euros) **Comptes de régularisation**	**31/12/2022 Actif**	**31/12/2021 Actif**	**31/12/2022 Passif**	**31/12/2021 Passif**
Remises à l'encaissement	274	1	0	0
Charges ou produits constatés d'avance	48 990	44 678	1 288	1 253
Dont sur intérêts et assurances clients	0	0	1	1
Dont sur charges générales d'exploitation	3 153	1 951	1 287	1 252
Dont étalement BOA Cdiscount, DCF, Zanox, AWIN, Assuragency…	45 837	42 727	0	0
Produits à recevoir ou charges à payer	18 717	18 798	27 671	19 214
Dont sur instruments financiers	0	0	0	0
Dont sur partenaire Cdiscount	10 959	13 725	1 566	7 724
Comptes de régularisation divers	148 030	21 056	11 573	9 629
Total	**216 011**	**84 533**	**40 532**	**30 096**

Les « Comptes de régularisation divers » à l'actif augmentent significativement en 2022 du fait des prélèvements clientèle en attente d'affectation et des prélèvements en attente d'émission.

III.1.8 Dettes subordonnées

FLOA n'a pas souscrit de nouveaux titres subordonnés remboursables (TSR). Le solde au 31/12/2022 est de 30M€.

III.1.9 Dettes financières

La ventilation par échéance du refinancement au 31/12/2022 est la suivante :

(montants en milliers d'euros) **Dettes financières - durée résiduelle**	**< 1 mois**	**< 3 mois**	**3 mois < 1 an**	**1 an <2 ans**	**2 ans <5 ans**	**+ 5 ans**	**Total 2022**	**Total 2021**
Marché monétaire et emprunts bancaires auprès de la BNP	0	0	570 000	815 000	710 000	30 000	2 125 000	0
Marché monétaire et emprunts bancaires auprès de BFCM	0	0	0	0	0	0	0	1 842 000
Charges à payer s/Emprunt	7	0	1 134	4 228	3 821	187	9 377	2 618
Compte courant	0	0	0	0	0	0	0	0
Comptes ordinaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Certificats de Dépôts Négociables	0	0	20 079	0	0	0	20 079	20 000
Total	**7**	**0**	**591 213**	**819 228**	**713 821**	**30 187**	**2 154 456**	**1 864 618**

III.1.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions destinées à couvrir des risques et charges s'analysent comme suit :

Provisions pour risques et charges *(montants en milliers d'euros)*	31/12/2021	Dotations	Reprises disponibles	Reprises utilisées	31/12/2022
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	520	0	-245	0	275
Provisions pour médaille du travail	37	6	0	0	43
Provisions situation nette négative de filiale	405	0	-87	-318	0
Autres provisions pour risques et charges	10 201	10 830	-10 798	-1 000	9 233
Total	**11 163**	**10 836**	**-11 130**	**-1 318**	**9 551**

Les engagements de retraite font l'objet d'une évaluation actuarielle, selon la méthode des unités de crédit projetées, tenant compte de l'estimation des droits conventionnels acquis par le personnel à la clôture de l'exercice.

Cette évaluation prend en considération des hypothèses de mortalité et de rotation du personnel, ainsi qu'une probabilité de départ à l'âge de 62 ou 64 ans.

Ces engagements sont actualisés, et les salaires de référence retenus dans le calcul sont corrélativement corrigés d'un coefficient de revalorisation. Les calculs intègrent les charges sociales sur salaires.

Pour la détermination de ces avantages au personnel, le taux d'actualisation des engagements du groupe est déterminé par référence à un taux de marché, à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de 1ere catégorie. Le taux d'actualisation des engagements du Groupe est de 3,80% au 31/12/2022, de 1,0% au 31/12/2021.

Les dotations de la période comptabilisent une provision pour risque complémentaire de 5,8M€ et les reprises comptabilisent la provision COVID pour 3,6M€.

III.1.11 Capitaux propres

Capitaux propres *(montants en milliers d'euros)*	Capital	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Amortissement dérogatoire	Total capitaux propres
Situation au **31/12/2021**	**46 842**	**71 630**	**35 744**	**69 216**	**19 760**	**0**	**243 192**
Variation de capital	25 455	137 544	0	0	0	0	162 999
Variation de provisions réglementées	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	0	0	0	-95 735	0	-95 735
Distributions effectuées	0	0	0	0	0	0	0
Affectation du résultat N-1	0	0	407	19 353	-19 760	0	0
Situation au 31/12/2022	**72 297**	**209 174**	**36 151**	**88 569**	**(95 735)**	**0**	**310 456**

Le capital social de FLOA S.A est de 72 297 K€ et se décompose en 722 972 actions ordinaires.

III.2 Le Hors Bilan

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	35 000
Engagements donnés en faveur de la clientèle	1 772 899	1 757 895
Engagements de garantie		
Engagements donnés en faveur de la clientèle	298	606
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt / Swaps	0	0
Engagements sur opérations conditionnelles / CAP achetés	0	0

Aucun instrument financier à terme n'a été souscrit en 2022.

III.3 Le compte de résultat

III.3.1 Compte de résultat comparatif

(montants en milliers d'euros et en % du PNB)	31/12/2022	31/12/2021
Produit net bancaire	**279 057**	**217 914**
Charges générales d'exploitation	48,32%	47,32%
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	4,77%	2,18%
Coût du risque	81,55%	38,58%
Résultat d'exploitation	-34,64%	11,92%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-0,06%	0,77%
Impôts sur les bénéfices	-0,27%	1,62%
Résultat de l'exercice	**-34,31%**	**9,07%**

III.3.2 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	**221 163**	**177 520**
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	0	0
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	221 163	177 497
Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	23
Intérêts et charges assimilées	**-19 073**	**-10 485**
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-18 980	-10 286
Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-43	-199
Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe	-50	0
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	**202 090**	**167 035**

III.3.3 Commissions (Produits et Charges)

Les commissions sont ventilées selon la réglementation bancaire en vigueur à ce jour.

Commissions *(montants en milliers d'euros)*	**Produits**		**Charges**	
	31/12/2022	**31/12/2021**	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Frais de dossiers	0	0	0	0
Sur opérations de trésorerie et interbancaire	1 334	1 249	0	0
Commissions Assurances	59 568	46 334	0	0
Commissions Cartes	2 387	2 408	0	0
Cotisations cartes	14 597	14 223	0	0
Commissions sur opérations PNF	30 260	22 224	0	0
Commissions comptes bancaires	0	0	-6 588	-5 753
Commissions apporteurs d'affaires	0	0	-25 174	-22 427
Autres commissions	4 290	2 115	-6 674	-4 008
Total	**112 436**	**88 553**	**-38 436**	**-32 188**

III.3.4 Autres produits d'exploitation bancaire

Les autres produits d'exploitation bancaires se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Quote-part des autres membres des sep financières déficitaires dont la gérance est assurée par FLOA	**2 977**	**2 939**
Part Casino Guichard Perrachon	58	372
Part Casino Services	14	93
Part Cdiscount	2 905	2 474
Produits connexes à l'activité financière : divers	**8 960**	**7 022**
Autres produits d'exploitation bancaire	**11 937**	**9 961**

La quote-part de SEP déficitaire de Cdiscount augmente de 431 k€ car la SEP Eureka est fortement déficitaire en 2022.

Les produits divers augmentent de 1 937 k€, en lien avec les reprises de provisions sur la réserve assurantielle et sécurité risques (+2,6M€ sur 2022).

III.3.5 Autres charges d'exploitation bancaire

Les autres charges d'exploitation bancaires se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Quote-part des autres membres des sep financières bénéficiaires dont la gérance est assurée par FLOA :	**-1 991**	**-7 291**
Part Casino Guichard Perrachon	0	0
Part Casino Services	0	0
Part Cdiscount	-1 991	-7 291
Divers	**-6 980**	**-8 157**
Autres charges d'exploitation bancaire	**-8 971**	**-15 448**

III.3.6 Charges générales d'exploitation

Les charges de personnel se présentent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Salaires bruts (y compris Intéressement)	-22 535	-17 131
Charges sociales	-7 332	-5 779
CICE	0	0
Provision pour indemnités de départ retraite	240	19
Provision pour médaille du travail	-6	-1
Dotations nette aux provisions pour charges de personnel	-155	89

Impôts et taxes assimiles sur rémunérations	-2 978	-2 256
Total Frais de personnel	**-32 766**	**-25 059**

Les autres frais administratifs apparaissent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Coûts facturés par CM CIC (*)	0	-16 244
Coûts facturés par Groupe CASINO (*)	0	-20 415
Impôts et taxes	19	-167
Frais généraux	-102 092	-41 233
Total Autres charges et produits d'exploitation	**-102 073**	**-78 059**

(*) Montant issus des déclarations intergroupes IFRS

III.3.7 Coût du risque

L'évolution entre 2021 et 2022 est la suivante :

(montants en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Pertes sur créances irrécouvrables	-82 062	-52 422
Rentrées sur créances amorties	5 761	3 571
Variation nette des provisions sur créances sensibles	-38 093	-2 604
Variation nette des provisions sur créances douteuses	-110 977	-31 848
Variation nette des autres provisions impactant le CDR	-2 195	-769
Total Coût du risque	**-227 566**	**-84 072**

III.3.8 +/- Gains ou pertes sur Actifs immobilisés

(montants en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Sur immobilisations financières	616	-1 684
Sur immobilisations corporelles et incorporelles	-436	-1
Total Gains ou pertes sur Actifs immobilisés	**180**	**-1 685**

III.3.9 Impôt sur les sociétés

(montants en milliers d'euros)	**Résultat**	**Impôt sur les sociétés**
Résultat courant avant IS au 31/12/2021	24 292	-3 532
Résultat courant avant IS au 31/12/2022	**-96 487**	**748**

III.3.10 Résultat exceptionnel

(montants en milliers d'euros)	**31/12/2022**	**31/12/2021**
Résultat exceptionnel	**4**	**-1 000**

Les charges exceptionnelles 2021 correspondent à des provisions pour frais de sortie du GIE CCS.

III.4 Autres informations

III.4.1 Identification des sociétés consolidantes

Au 31/12/2022, FLOA est intégrée dans le périmètre de consolidation de :
- BNP Paribas 100 %

FLOA a conduit une transmission universelle de patrimoine de sa filiale à 100%, Bancas. Cette opération a été réalisée à partir du 31 octobre 2022. La société a été radiée le 30 décembre 2022.

III.4.2 Effectifs moyens

	31/12/2022	**31/12/2021**
Techniciens de la banque	110	97
Cadres	230	193
Total	**340**	**291**

III.4.3 Rémunération des organes d'administration et de direction

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration.

Par exception, l'information sur le montant des rémunérations allouées aux membres de l'organe de direction n'est pas donnée dans l'annexe car elle permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé de cet organe (PCG art. 833-17).

III.4.4 Honoraires des commissaires aux comptes

montants en milliers d'euros HT	31/12/2022					
	ERNST & YOUNG		Cailliau Dedouit et Associés		Deloitte	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes		0%	62	97%	94	98%
Services autres que la certification des comptes *	11	100%	2	3%	2	2%
Total	**11**	**100%**	**64**	**100%**	**96**	**100%**

**Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment en 2022 aux rapports sur opérations sur le capital.*

III.5 Evénements postérieurs à la clôture

FLOA a reçu en date du 2 février 2023, la décision de dérogation aux exigences de liquidité sur une base individuelle de la part de la BCE. FLOA est désormais intégrée dans le sous-groupe de liquidité de BNP Paribas.
Absence d'autres évènements postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur les comptes 2022.

VIII. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'assemblée générale de la société FLOA,

Opinion
En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FLOA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

Fondement de l'opinion
Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation
Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes I. et II.2.2 de l'annexe des comptes annuels qui exposent les changements de modalités d'évaluation et de comptabilisation des dépréciations des créances avec la clientèle, au titre du risque de crédit.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit
En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Dépréciation des créances au titre du risque de crédit

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d'audit
Dans le cadre de ses activités bancaires, Floa Bank est exposé au risque de crédit. Comme indiqué dans la note II.2.2 de l'annexe aux comptes annuels, les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont déterminées sur une base individuelle en utilisant des techniques de modélisation statistique basées sur des hypothèses et des paramètres complexes. Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles font appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte marqué par une incertitude importante. Les créances clientèle s'élèvent à 2 337M€ au titre de l'exercice 2022 et font l'objet de dépréciations à hauteur de 309M€.	Nos travaux ont été adaptés pour tenir compte de l'évolution des risques et d'un niveau d'incertitude accru. Nos travaux ont consisté principalement à : - Apprécier la conception et la mise en oeuvre du dispositif de contrôle interne de Floa Bank, et tester l'efficacité des contrôles manuels ou informatisés concernant l'évaluation des provisions pour dépréciation. - Revoir la méthodologie de provisionnement retenue par Floa Bank avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit. - Vérifier le correct déversement des encours et des provisions en comptabilité. - Recalculer l'ensemble des dépréciations statistiques sur les créances selon les coefficients de provisionnement en vigueur. - Rationaliser l'évolution des encours et des dépréciations. - Examiner les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit

Vérifications spécifiques
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil

d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.
La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise
Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires
Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société FLOA par votre assemblée générale du 22 août 2022 pour Deloitte & Associés et par vos statuts constitutifs du 27 novembre 2000 pour CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES.
Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans la 1ère année de sa mission et CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES dans la 22ème année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels
Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.
Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels
Objectif et démarche d'audit
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce
Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.
Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.
Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 15 mai 2023

Les commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES
Laurent BRUN

Deloitte & Associés
Jean-Vincent COUSTEL

IX. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la société.